

Divorce

Résumé

Si vous êtes marié et désirez mettre fin à votre mariage, vous devez déposer une demande en divorce auprès du tribunal. Au Manitoba, le tribunal qui traite les divorces est la Cour du Banc de la Reine.

Avant qu'un divorce soit accordé, il faut d'une part démontrer qu'au moins un des deux époux a eu sa résidence habituelle dans la province du Manitoba pendant au moins un an au moment de la demande et d'autre part, qu'il y a eu l'échec du mariage. L'échec du mariage peut être établi dans les cas suivants :

- 1) un époux a commis l'adultère;
- 2) un époux a subi des blessures physique et psychologique de la part de l'autre époux, ce qui rendrait intolérable le maintien de la cohabitation;
- 3) les époux ont vécu séparément depuis au moins un an.

Afin d'être considérés comme séparés, les époux doivent être physiquement séparés et doivent avoir l'intention d'être séparés. Si la séparation est le choix d'un seul époux, l'autre doit en être avisé. Les époux peuvent être séparés tout en vivant sous le même toit. Toutefois, dans ce cas, pour être considérés comme séparés, ils doivent vivre une vie séparée et cesser de se définir comme époux.

Si les époux tentent de se réconcilier et que la réconciliation dure moins de 90 jours, cette réconciliation n'interrompt pas l'année de séparation.

Il se peut que le tribunal n'accorde pas le divorce s'il y a eu un pardon. Un pardon pourrait survenir dans le cas suivant : un époux demande le divorce pour motif d'adultère ou de cruauté, mais choisit ensuite de le pardonner.

Le tribunal doit également être d'avis qu'il n'y a pas eu de collusion entre les conjoints. Une collusion survient lorsque les époux tentent de tromper le tribunal en fabriquant ou supprimant des éléments de preuve.

S'il y a des enfants, le tribunal doit s'assurer de la conclusion d'arrangements raisonnables pour les aliments des enfants à charge. Un enfant à charge est un enfant qui n'est pas majeur ou un enfant qui est majeur, mais incapable de subvenir à ses propres besoins, notamment en raison de maladie ou d'invalidité.

Un divorce prend effet 31 jours après le jugement. Les époux ne peuvent pas se remarier jusqu'à ce que les 31 jours s'écoulent.

En plus de comprendre les éléments nécessaires au divorce, il est aussi important de comprendre ce qui constitue un mariage légal

Aperçu du plan pédagogique

Le droit de la famille est un domaine de droit qui traite les relations familiales et les responsabilités associées avec la formation, la transformation et la cessation d'une relation.

Cet exercice initie les étudiants au concept de divorce. L'objectif de cet exercice est de comprendre les exigences pour obtenir un divorce et comprendre la différence entre un divorce et une annulation de mariage. De plus, les étudiants devraient acquérir une bonne compréhension des éléments qui constituent un mariage légal et comprendre les différences entre les couples mariés et les couples en vivant en union de fait.

Activités et discussion

Questions :

1) Analysez les statistiques de Statistique Canada sur les divorces depuis les 20 dernières années. Le nombre de divorces a-t-il augmenté ou diminué ?

2) Comment les lois concernant le divorce au Canada diffèrent-elles de ceux retrouvés ailleurs au monde? Découvrez les lois concernant le divorce de deux autres pays.

3) Croyez-vous qu'il devrait être plus facile ou difficile d'obtenir un divorce ? Pourquoi ?

4) Quels sont les effets d'un divorce sur la famille et la société ? Trouvez 2 articles de presse qui discutent des effets du divorce.

5) Combien coûte un certificat de mariage? Quels sont les autres coûts associés au mariage?

6) Quelle est la sanction pour la bigamie ? La bigamie devrait-elle être une infraction criminelle ?

7) Puisque que la bigamie est une infraction criminelle, qu'en est-il de la polygamie ? Trouvez l'article pertinent dans le Code criminel.

au Manitoba. Au Manitoba, un individu peut soit marier un homme ou une femme. Pour se marier, une personne doit avoir plus de 18 ans. Une personne de 16 ou 17 ans peut se marier toutefois, il doit obtenir le consentement de ses parents, de son tuteur ou d'un juge. La personne qui se marie doit également avoir la capacité de comprendre la nature du contrat de mariage. Il y a certaines personnes qui ne peuvent pas se marier notamment, des frères et sœurs, des parents et leurs enfants, des grands-parents et leurs petits-enfants.

Certains confondent *divorce* et *annulation de mariage*. Une annulation de mariage est une ordonnance du tribunal qui déclare que le mariage n'a jamais eu lieu. Une annulation de mariage ne survient pas souvent. La courte durée d'un mariage n'est pas un motif valide pour une annulation de mariage. Les motifs pour une annulation de mariage sont :

- L'un ou les deux époux avaient moins de 18 ans et n'a pas obtenu le consentement des parents, tuteur, ou d'un juge;
- L'un ou les deux époux étaient déjà mariés (ceci peut être un motif pour une annulation de mariage, mais peut également être un motif pour bigamie);
- Le manque de consentement de la part des époux (identité fausse, manque de capacité mentale, en état d'ébriété au moment du mariage ou avoir été forcé de se marier);
- Les conjoints étaient trop étroitement liés (frères et sœurs, parents et enfants, grands-parents et petits-enfants);
- Manque de capacité sexuelle (incapacité physique ou psychologique) qui empêche la consommation du mariage.

Certains mariages sont nuls puisqu'ils sont prohibés. Un mariage peut être prohibé si l'un ou les deux époux étaient déjà mariés, si les époux sont trop étroitement liés, si l'un ou les deux époux est mineurs, ou s'ils ont un manque de capacité mentale. D'autres mariages peuvent être nuls. Un mariage peut être nul pour les raisons suivantes : les époux n'ont pas consommé le mariage, il y avait un manque de consentement dû à une fausse identité, un ou les époux étaient en état d'ébriété au moment du mariage, ou l'un ou les deux ont été forcé de se marier.

Une annulation religieuse du mariage et une annulation ordonnée par le tribunal ne constituent pas la même chose. Le tribunal ne reconnaît pas les annulations religieuses. Si les conjoints n'obtiennent qu'une annulation religieuse, ils resteront mariés d'un point de vue légal.

Puisque les conjoints de fait ne sont pas mariés, ils n'ont pas besoin de faire une demande de divorce auprès du tribunal. Les droits et les obligations des conjoints de fait par rapport aux couples mariés diffèrent légèrement. Les conjoints de fait peuvent être obligés de partager leurs biens s'ils ont enregistré leur union auprès du Bureau de l'état civil. Même s'ils n'ont pas

8) Donnez le résumé de l'arrêt Melnyck et répondez aux questions de discussions.

9) Donnez le jeu-questionnaire aux étudiants.

Glossaire

Adultère – lorsqu'un époux consent à une relation sexuelle avec une personne autre que son conjoint ou sa conjointe.

Annulation de mariage – ordonnance du tribunal qui stipule qu'un mariage est nul et inexistant.

Bigamie – infraction criminelle – marier un individu lorsque vous êtes déjà marié.

Collusion – lorsque les conjoints induisent le tribunal en erreur.

Conjoint de fait – deux personnes en relation conjugale qui habitent ensemble.

Pardon – lorsqu'un conjoint pardonne l'autre époux pour adultère ou cruauté et ne se sépare pas de ce dernier. Si les époux se réconcilient pour une période de moins de 90 jours, cela n'est pas considéré un pardon.

Connivence - une action qui devient un motif pour le divorce.

Cruauté – traiter l'autre époux avec une cruauté physique ou mentale qui rend intolérable le maintien de la cohabitation.

Divorce – une ordonnance qui met fin au mariage.

Motifs – des raisons acceptables d'un point de vue juridique.

Réconciliation – les époux peuvent se réconcilier pendant une ou plusieurs périodes sans qu'il y ait une interruption de la séparation si cette ou ces périodes totalisent moins de 90 jours.

enregistré leur union, s'ils ont vécu ensemble pour plus de trois ans, ils peuvent être obligés de partager leurs biens en vertu de la *Loi sur les biens familiaux*. Certaines pensions peuvent aussi être divisées.

Les conjoints de fait qui vivent ensemble au moment de la naissance de leur enfant ont automatiquement la garde conjointe. Tout comme les couples mariés, ces conjoints doivent subvenir aux besoins financiers de leur enfant. Si les conjoints cohabitent pour plus de trois ans ou habitent ensemble pour plus d'un an et ont un enfant ensemble, une pension alimentaire pour époux peut être ordonnée dans le cas d'une séparation.

Droit applicable

Législation fédérale :

Loi sur le divorce

Loi sur le mariage civil – articles 2, 2.1, 2.2, 2.3, 4

Le Code criminel du Canada – articles 290 et 291

Législation provinciale :

Loi sur le mariage – article 18, Annexe A

Loi sur les statistiques de l'état civil – article 13.1

Loi sur les biens familiaux – articles 1